

DEPARTEMENT DES LANDES  
Mairie de  
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX  
Séance du 9 avril 2024 à 19 H00  
A la salle du Conseil Municipal**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Absent ayant donné pouvoir : /**

**Absents excusés : 2**

**Absent non excusé : /**

**Étaient présents** : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, JP. BENESSE, E. BRAYELLE, J. SIROT, E. GARAT, J-M GARAT, P. DARRACQ, V. VAN PEVENAGE, S. CARRERE, B.HIQUET, S. LAMBERT.

**Était absent excusé ayant donné pouvoir** : /

**Étaient absents excusés** : Mme M.CAZALIS et Mr N. DARTIGUENAVE.

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Mr J-P BÉNESSE.

**Date de convocation** : 4 avril 2024

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 12-03-2024**

**1. Délibération n° 2024 04 09 D01 – FINANCES LOCALES : Vote des taux d'imposition 2024.**

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 adressé par les services fiscaux,

Considérant les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ne peut augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TH (*ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*) ne peut augmenter plus vite que le taux de TFB et le taux moyen des taxes foncières (TF) ;
- Si le taux de TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Monsieur Julien SIROT, conseiller municipal délégué aux finances, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2024, des trois taxes directes locales et propose les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 34,45% (taux communal + taux départemental) ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 75,44% ;
- Taxe d'habitation 21,71% (ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, approuve cette proposition, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- Fixe les taux et produits correspondants pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition (en euros)	Taux en %	Produits correspondants (en euros)
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	1 486 000	34,45	511 927

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	80 600	75,44	60 805
Taxe d'Habitation (TH)	199 800	21,71	43 377
<b>TOTAL</b>			<b>616 109</b>

Commentaire :

Monsieur SIROT précise que les taux communaux n'augmentent pas contrairement à la base ( valeur locative) réactualisée chaque année par les services de l'Etat. C'est pourquoi, les administrés constatent une augmentation.

**2. Délibération n° 2024 04 09 D02 – FINANCES LOCALES: Vote des subventions 2024.**

Rapporteur : Mr Julien SIROT.

Monsieur Julien SIROT, Conseiller municipal délégué aux finances, présente la proposition de la commission Finances réunie le 15/03/2024, pour les subventions de l'année 2024 :

*en euros*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
Réveil d'Automne	1 540,00
Le Réveil BiaudoSmartin	440,00
Comité des fêtes	6 490,00
Coopérative scolaire (école)	4 270,00
SMBS – Omnisports	6 270,00
Pétanque	825,00
A.C.C.A	275,00
Entraide Saint Martinoise	110,00
Anciens Combattants	1 100,00
A.P.E	1 430,00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 600,00
Comice Agricole-Tyrosse	440,00
Prévention routière	340,00
Ligue contre le cancer	55,00
Festiv'adour	1 100,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 815,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 100,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, par **11 voix POUR**, **0 voix CONTRE**, **0 ABSTENTION** et **2 NE PARTICIPENT PAS** (Patrice DARRACQ et Bernard HIQUET).

➤ **D'approuver la proposition comme suit :**

*en euros*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
Réveil d'Automne	1 540,00
Le Réveil BiaudoSmartin	440,00
Comité des fêtes	6 490,00
Coopérative scolaire (école)	4 270,00
SMBS - Omnisports	6 270,00
Pétanque	825,00
A.C.C.A	275,00
Entraide Saint Martinoise	110,00
Anciens Combattants	1 100,00
A.P.E	1 430,00
CCAS - ST MARTIN DE HINX	6 600,00
Comice Agricole-Tyrosse	440,00
Prévention routière	340,00
Ligue contre le cancer	55,00
Festiv'adour	1 100,00
Foyer socio-éducatif Collège de secteur	1 815,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 100,00</b>

Le montant global des subventions s'élève à la somme de **33 100,00 €**.

Cette somme sera prévue au budget 2024, aux articles budgétaires suivants :

- art : 657364 (Caisse des écoles) : 4 270,00 € ;
- art. 657363 (CCAS) 6 600,00 € ;
- art. 65748 (Subv. Asso.) : 22 230,00 €.

**3. Délibération n° 2024 04 09 D03 – FINANCES LOCALES : Vote du budget communal - Année 2024.**

Rapporteur : M. Julien SIROT.

M. SIROT et M. le Maire proposent de voter par section, l'assemblée acquiesce.

**Vote pour la section d'investissement :**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Sandrine CARRÈRE, Bernard HIQUET, Sophie LAMBERT) :**

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Pour la section d'investissement**

Dépenses : 1 195 675,14 €  
Recettes : 1 167 277,51 €

**Vote pour la section de fonctionnement :**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Pour la section de fonctionnement**

Dépenses : 1 662 087,25 €  
Recettes : 1 662 087,25 €

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 226 136,46 € (dont 30 461,32 € de RAR)
Recettes :	1 226 136,46 € (dont 58 858,95 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 662 087,25 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 662 087,25 € (dont 0,00 de RAR)

**Commentaires :**

Monsieur Julien SIROT expose en détail les propositions du budget communal 2024, section par section, permettant des échanges au sein de l'assemblée municipale.

**Fonctionnement :**

Petit débat autour de l'article 7338 – Taxe sur les terrains devenus constructibles; en recette de fonctionnement. Madame Sandrine CARRÈRE pense que la somme prévue de 60 000€ est trop importante et sans certitude de rentrées.

Monsieur Julien SIROT explique avoir demandé conseils auprès de Mr GANTE, (service de gestion comptable) qui a proposé cette somme comme étant raisonnable, en fonction des budgets précédents et des terrains devenus constructibles susceptibles d'être vendus dans l'année. C'est une somme qui peut être considérée comme raisonnable au vu des terrains concernés.

Investissement :

Les différents programmes sont expliqués par Mr le Maire, Eric BRAYELLE, Patrice LARD et Julien SIROT.

Après l'exposé du budget, Mme CARRÈRE dit être gênée par le fait que le programme acquisition du bar restaurant « Le Fronton » soit inscrit au budget alors que les crédits ne sont pas encore votés. Et d'un autre côté, le programme de la Résidence seniors n'y figure pas dans son intégralité alors que des crédits ont déjà été votés.

Pour Mme CARRÈRE, il n'y a pas de visibilité sur l'ensemble du projet donc pas de transparence et de sincérité.

Mr SIROT rétorque que le projet de la résidence seniors n'est pas mis de côté et que tout a été expliqué en toute transparence et sincérité.

Mr le Maire rajoute que le prix total de ce programme a été diffusé dans la gazette mensuelle, distribuée dans chaque foyer St Martinois.

**4. Délibération n° 2024 04 09 D04 – PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Rapporteur : Mme L GIBARU.

Mme Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'intégration par voie directe d'un agent dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales en qualité d'Adjoint technique territorial, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2021\_06\_08\_D01 du Conseil municipal en date du 08 juin 2021, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

**5. Délibération n° 2024 04 09 D05- PERSONNEL COMMUNAL : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe**

Rapporteur : Laetitia GIBARU

Madame Laetitia GIBARU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet, VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2015\_02\_17\_D005 du Conseil municipal en date du 17 février 2015, portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- La présente délibération prendra effet à compte de ce jour.

**6. Délibération n° 2024 04 09 D06 - PERSONNEL COMMUNAL - Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles**

Rapporteur : Mme L GIBARU.

Mme Laetitia GIBARU, adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2021\_06\_08\_D02 du Conseil municipal en date du 08 juin 2021, portant création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 31 août 2021 et fixant l'horaire hebdomadaire de ce poste à 28H30,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/04/2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De supprimer un poste permanent à temps non complet (horaire hebdomadaire de ce poste à 28H30) d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- La présente délibération prendra effet à compte de ce jour.

**7. Délibération n° 2024 04 09 D07 – PERSONNEL COMMUNAL : Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles**

Rapporteur : Laetitia GIBARU

Madame Laëtitia GIBARU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2017\_05\_30\_D06 du Conseil municipal en date du 30 mai 2017, portant création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- De supprimer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- La présente délibération prendra effet à compte de ce jour.

**8. Délibération n° 2024 04 09 D08 : CULTURE : Médiathèque : Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des landes – autorisation de signature.**

Rapporteur : Laetitia GIBARU

Madame Laetitia GIBARU, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a été signée en 2019 par le Conseil municipal. Cette convention n'étant plus à jour, il convient de la renouveler.

Cette convention définit les engagements de la Commune et du Conseil départemental pour la réalisation d'objectifs contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire de notre commune, pour une durée de 3 ans.

Cette convention pourra être renouvelée sur demande expresse de la Commune au minimum trois mois avant son terme.



**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE, à 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTIONS,**

- D'approuver la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes ;
- D'autoriser Mr le maire à signer la convention entre la commune de ST MARTIN DE HINX et le Département des Landes.

**9. Informations et questions diverses :**

- Réunion de la commission de contrôle de la liste électorale, jeudi 16 mai 2024 à 18 h00.
- Finalisation du tableau de la permanence pour le scrutin des élections européennes.

Fin de séance : 20 H 31.



**Alexandre LAPEGUE**



**Jean-Philippe BÉNESSE**

## **TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE**

**DU 9 AVRIL 2024**

- 1. Délibération n° 2024 04 09 D01 – FINANCES LOCALES : Vote des taux d'imposition – Année 2024.**
- 2. Délibération n° 2024 04 09 D02 – FINANCES LOCALES : Vote des subventions communales 2024.**
- 3. Délibération n° 2024 04 09 D03 – FINANCES LOCALES : Vote du budget communal 2024.**
- 4. Délibération n° 2024 04 09 D04 – PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.**
- 5. Délibération n° 2024 04 09 D05- PERSONNEL COMMUNAL – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**
- 6. Délibération n° 2024 04 09 D06- PERSONNEL COMMUNAL : Suppression d'un poste d'agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles.**
- 7. Délibération n° 2024 04 09 D07 : PERSONNEL COMMUNAL : Suppression d'un poste d'agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.**
- 8. Délibération n° 2024 04 09 D08 : CULTURE : MEDIATHEQUE- Renouvellement de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique es Landes – autorisation de signature.**

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE - ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Absente excusée
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Présent
Jean-Marc GARAT	Présent
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Absent excusé
Bernard HIQUET	Présent
Sophie LAMBERT	Présente
Sandrine CARRÈRE	Présente

